

TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Recours introduit le 4 octobre 2013 — ZZ e.a./SEAE

(Affaire F-100/13)

(2014/C 45/85)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: ZZ e.a. (représentants: T. Bontinck et A. Guillerme, avocats)

Partie(s) défenderesse(s): SEAE

Objet et description du litige

Annulation de la décision du SEAE de ne plus verser l'indemnité de conditions de vie aux fonctionnaires affectés en Argentine, au Chili, en Chine (Hong Kong), au Japon, en Malaisie, à Singapour et à Taïwan à partir du 1^{er} janvier 2014.

Conclusions de des parties requérantes

- Annuler la décision MDR/C6/(2012) du SEAE datée du 19 décembre 2012 par laquelle l'AIPN a décidé de supprimer l'indemnité de conditions de vie pour les membres du personnel basés dans les délégations et bureaux en Argentine, en Chine (Hong Kong), au Chili, au Japon, en Malaisie, à Singapour et à Taïwan;
- En conséquence, ordonner le paiement des indemnités de conditions de vie au taux de 15 % à partir du 1^{er} janvier 2014,
- condamner le SEAE aux dépens.

Recours introduit le 25 octobre 2013 — ZZ/FRA

(Affaire F-106/13)

(2014/C 45/86)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: ZZ (représentantes: L. Levi et M. Vandebusshe, avocates)

Partie défenderesse: FRA

Objet et description du litige

Annulation d'une décision du directeur de la FRA infligeant une sanction disciplinaire au requérant, sous la forme d'un blâme.

Conclusions de la partie requérante

- annulation de la décision du directeur de la FRA, du 20 février 2013, adoptant un blâme, et, pour autant que nécessaire, l'annulation de la décision du 22 février 2013 confirmant le blâme par écrit;
- pour autant que nécessaire, annulation de la décision du directeur de la FRA du 17 juillet 2013, parvenue au destinataire le 18 juillet 2013, rejetant la plainte;
- octroi au requérant d'une réparation appropriée au titre du préjudice moral provoqué par l'illégalité et l'irrégularité manifestes de l'enquête administrative ainsi que du blâme. Le préjudice moral est estimé, *ex aequo et bono*, à 15 000 €;
- condamnation de la partie défenderesse à la totalité des dépens de procédure.

Recours introduit le 30 novembre 2013 — ZZ/Commission

(Affaire F-116/13)

(2014/C 45/87)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: S. Orlandi, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la décision relative au transfert des droits à pension du requérant dans le régime de pension de l'Union qui applique les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires.